

Département d'Indre-et-Loire, commune de

MARRAY



Deuxième modification du plan local d'urbanisme

Plu approuvé le 11/12/2005
Première modification du Plu approuvée le 08/02/2010
Deuxième **modification prescrite le 26/06/2019**

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du

approuvant la 2^{ème} modification du Plu
de la commune de Marray

Le président,
Antoine Trystram

Additif



Date :

23 novembre 2020

Phase :

Enquête publique

Communauté de communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan
37360 St Antoine du Rocher, Tél. : 0247298100, rag@gatine-racan.fr

agence **Gilson & associés Sas**, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

I - Contexte

Dans le cadre de la 2e modification du Plu de Marray, plusieurs services, dont notamment la Ddt et la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ont émis un avis défavorable. Ces avis figurent en annexes au présent dossier.

Les évolutions induites qui seront intégrées au Plu suite à l'approbation de la présente modification sont présentées dans le présent additif, pour permettre à la population d'en prendre connaissance dans le cadre de l'enquête publique.

II - Évolutions qui seront apportées après l'enquête publique

Modification du zonage et du règlement pour permettre l'évolution d'un ancien site militaire

Compte tenu de l'ampleur du projet, la direction départementale des territoires et la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers estiment que la procédure de modification n'est pas suffisante pour garantir l'encadrement d'une telle opération.

Ce projet pourra être réinterrogé dans des évolutions futures du Plu.

Conclusion : la transformation du secteur UYab en UBb est abandonnée

Modifications apportées au règlement

Compte tenu des avis de la direction départementale des territoires, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du Pays Loire-Nature, les règles encadrant l'évolution du bâti existant (annexes et extensions) ont été revues.

Conclusion : ces avis seront pris en compte, le règlement intégrant ces évolutions (tel qu'il devrait être approuvé) figurent dans le présent dossier.